

Règlement du Concours Selfpharma

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Selfpharma sprl dont le siège social est situé Place Bara n°2 à 1070 Bruxelles en Belgique, n° d'entreprise BE 0806 621 811, organise un concours intitulé « Concours Selfpharma », du mardi 2 avril 2019 au 5 mai 2019 23h59. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ce concours n'est ni associé à, ni géré ou sponsorisé par Facebook. Ce jeu est diffusé à l'adresse URL suivante : <https://www.bestcom.be/jeu-concours/selfpharma/aderma/>

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et France (hexagone), disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Ne peuvent participer au jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que leur famille et conjoint.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.
- Les personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les ont fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires au concours.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi belge applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant un formulaire (nom - prénom - adresse e-mail) et en aimant la page Facebook Selfpharma (cette dernière condition n'est pas obligatoire). Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la période du jeu. Le concours se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://www.bestcom.be/jeu-concours/selfpharma/aderma/>
2. Aimer la page Facebook Selfpharma (cette étape n'est pas obligatoire).
3. Cliquer sur le bouton "Je participe !"
4. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu. Ce faisant, le joueur est inscrit comme participant au concours. Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois et ne peut gagner qu'un seul lot.
5. Le joueur peut doubler sa chance de participation au jeu en partageant le concours sur son profil Facebook (chaque participant obtient une chance au jeu en remplissant le formulaire et obtient une chance supplémentaire en partageant le concours sur son profil Facebook avec ses contacts).

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 10 X 1 cadeau surprise de la marque A-DERMA.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- 10 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort. Un seul lot sera attribué par gagnant. Le tirage au sort se déroulera comme suit :

- 10 lots mis en jeu feront l'objet d'un tirage au sort informatique sur l'ensemble des participants du jeu ayant validé leur participation au concours Selfpharma.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Les gagnants seront contactés dans la semaine du 6 mai 2019 par e-mail leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si un participant ne se manifeste pas dans les 2 semaines calendrier suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Dès lors, l'Organisateur se réserve le droit de reprocéder à un tirage au sort. Le gagnant ne pourra être averti du gain du lot que par l'adresse e-mail qu'il aura indiquée dans son formulaire d'inscription. De même, l'éventuel lot gagné à l'occasion du présent concours ne pourra être envoyé qu'à l'adresse indiquée par celui-ci lors de son inscription. La dotation ne peut être livrée qu'en Belgique, en France (hexagone), au Luxembourg et aux Pays-Bas.

ARTICLE 6 – LIVRAISON DES LOTS

Suite à leur participation et en cas de gain au jeu, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires sur la livraison des lots. Les lots seront livrés à l'adresse de livraison mentionnées par les gagnants ou au point relais le plus proche. Les frais de livraison sont à charge de l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur, ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident pouvant subvenir durant la livraison des lots ainsi que dans l'utilisation des lots.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable des perturbations techniques qui pourraient avoir lieu sur le Site et notamment concernant :

- Tout dysfonctionnement, erreur ou défaillance du réseau Internet, empêchant ou limitant la possibilité de participer au jeu concours, y compris les problèmes de transmissions des données du formulaire.
- Toute suspension, interruption ou modification du site et du concours.
- Toutes pertes de données, virus, bogues informatiques ou dommages causés à l'ordinateur des participants.
- Tout problème d'acheminement par La Poste ou autre prestataire d'envoi du courrier.
- Tout dysfonctionnement des lots. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de repousser, de prolonger, d'écourter ou de modifier le jeu concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée. Ce concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le concours, adressez-vous aux organisateurs du jeu.

ARTICLE 8 : RESPECT DES RÈGLES

Chaque joueur s'engage à participer loyalement, dans le respect du Règlement et des droits des autres joueurs. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. La participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants (non exhaustifs) : inscription incomplète, indications fausses, erronées ou inexactes du compte Facebook, non-respect du Règlement, participations multiples frauduleuses, fraudes relatives au jeu, de quelque nature que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit de

poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de modification, de rectification ou d'opposition ou de suppression devra être adressée à la société Selfpharma, Place Bara n°2 à 1070 Bruxelles, ou par mail : info@selfpharma.com. Conformément à la loi en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant ladite signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande. Les informations collectées dans le cadre du présent jeu ne sont destinées qu'à la société Selfpharma, exclusivement pour les besoins du jeu, étant entendu que ces informations peuvent également être utilisées pour l'envoi de prospection commerciale. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Ce jeu concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 10 : VÉRIFICATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la perte des lots gagnés ou le remboursement des lots déjà envoyés. L'Organisateur pourra modifier ou annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 : MODIFICATION ET DÉPÔT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre l'Organisateur et les participants (gagnants ou non). Le règlement complet est accessible sur la page : <https://www.bestcom.be/jeu-concours/selfpharma/aderma/reglementFR.pdf> La société Selfpharma se réserve le droit de modifier le présent règlement. Dans ce cas, les modifications seront applicables sans délai aux participants, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le site.

ARTICLE 12 : LITIGES

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit Belge. Les participants sont donc soumis à la réglementation Belge applicable aux jeux. En cas de contestation relative à l'organisation et au déroulement du Jeu, les participants peuvent adresser leurs demandes ou réclamations, par écrit, à l'adresse suivante : Selfpharma, Place Bara n°2, 1070 Bruxelles. L'Organisateur s'engage à leur apporter une réponse par écrit dans un délai de six semaines à compter de la date de réception de leur demande. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort. A défaut d'accord à l'amiable, tout litige né à l'occasion du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Bruxelles. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.

ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.